

SEANCE DU 30 DECEMBRE 2013

L'an deux mil treize, le trente décembre, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Yves BOULANGER Maire,

Présents : Mrs : C. CHAZOT, J-m. DESLOGES, D. FRERE, M. GAY, A. LECUYER, J. VEYRE.

Mmes : D. BRUNIER, M. DUMAS, G. GIRARD, I. PAIN.

Absents : M. MEYRAND pouvoir à Irène PAIN
C. GROS pouvoir à Danielle BRUNIER

Madame Danielle BRUNIER a été nommée Secrétaire

OBJET : SECURISATION SOL SALLE JEAN MOULIN : DEMANDE DETR POUR 2014

Monsieur le Maire indique à l'assemblée communale que les travaux liés aux problèmes d'humidité sont exécutés. Il rappelle que désormais, il reste à régler le problème du sol glissant qui présente un réel danger pour la sécurité des pratiquants.

La pose d'un revêtement qui permettrait de sécuriser l'aire de jeu est estimée à 49 516,24 € HT.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

Dépenses	Recettes
Pose d'un revêtement sécurisé : 59 221,42 € TTC	Commune : 49 318,42 €
	Subvention - Etat DETR : 9 903,00 €
TOTAL : 59 221,42 € TTC	TOTAL : 59 221,42 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Dit que ces travaux sont indispensables pour la sécurité des pratiquants ;
- Approuve le plan de financement présenté par Monsieur le Maire ;
- Charge Monsieur le Maire de solliciter l'aide de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux auprès de Monsieur le Préfet.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°5

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la Décision Modificative N°5 suivante :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opérations	Montant
020 (020) : Dépenses imprévues	- 15 000,00 €	1641 (16) : Emprunts en euros	40 000,00 €
2151 (21) : Réseau de voirie	32 500,00 €		
2313 (23) : Constructions	22 500,00 €		
	40 000,00 €		40 000,00 €
Total Dépenses	40 000,00 €	Total Recettes	40 000,00 €

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°4 : DEUXIEME PHASE TRAVAUX EN REGIE

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la Décision Modificative N°4 suivante relative à la deuxième phase des travaux en régie.

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opérations	Montant
2313 (23) : Constructions	3 132,46 €		3 132,46 €
	3 132,46 €		3 132,46 €

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opérations	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	3 132,46 €		3 132,46 €
	3 132,46 €		3 132,46 €
	6 264,92 €		6 264,92 €

OBJET : CONVENTION CURE

Monsieur Jean-marie DESLOGES rappelle la convention pour le devenir de l'ancien Presbytère, établie et acceptée en Conseil Municipal le 30 août 2007, n'avait pu aboutir en son temps, pour des raisons diverses.

La nouvelle commission constituée de membres de l'Equipe relais de la vallée de la Vocance, de membres de la Commission économique diocésaine, du père Gérard Colomb, modérateur de la paroisse Sainte-Claire Annonay Vocance, d'élus et de Monsieur Yves BOULANGER, Maire de la Commune de Vanosc, a réécrit et finalisé les termes de cette convention qui semble désormais convenir.

Monsieur Jean-marie DESLOGES donne lecture de cette nouvelle convention.

En foi de quoi, et après en avoir délibéré à 12 voix pour et 1 voix contre, le Conseil Municipal entérine les termes de cette convention, et charge Monsieur le Maire des formalités nécessaires à sa signature.

OBJET : MODALITES D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS ALLOUEES PAR L'AGENCE DE L'EAU

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée communale que dans le cadre des travaux d'eau potable et d'assainissement susceptibles d'être subventionnés par le Conseil Général et l'Agence de l'Eau. Il convient d'autoriser le Conseil Général, sur la durée du 10^{ème} programme, à percevoir pour le compte de la Commune de Vanosc les subventions qui lui sont attribuées par l'Agence de l'Eau.

Le Conseil Général percevra pour notre compte les subventions qu'il s'engage à nous reverser.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** cette proposition,
- **AUTORISE** le Conseil Général, sur la durée du 10^{ème} programme, à percevoir pour le compte de la Commune les subventions attribuées par l'Agence de l'Eau et à les reverser à la Commune, pour chaque opération sollicitant une aide de l'Agence de l'Eau.,
- **DONNE POUVOIR** au Maire pour exécuter la présente délibération.

OBJET : OUVERTURE DE CREDITS INVESTISSEMENTS BP 2014

Monsieur le Maire rappelle que la loi permet au Conseil Municipal de l'autoriser à ouvrir les crédits budgétaires nécessaires au paiement de dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts lors du précédent budget.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à ouvrir les crédits nécessaires, dans la limite autorisée, avant le vote du BP 2014.

OBJET : REALISATION D'UN CONTRAT PRET PSPL D'UN MONTANT DE 90 00 € POUR LA REHABILITATION LOURDE DES BATIMENTS PUBLICS AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

Monsieur le Maire rappelle les réhabilitations lourdes des bâtiments publics : Chaufferie bois, drain intérieur à la Salle Jean MOULIN, Pose de panneaux photovoltaïques et rénovation du toit de l'Ecole.

Il rappelle qu'il avait été prévu dans le Budget Primitif un emprunt pour faire face à ces dépenses.

Compte tenu des dépenses nouvelles comme la rénovation du toit de l'Ecole, il propose à l'assemblée communale de contracter un emprunt de 90 000 €.

Monsieur Jean-marie DESLOGES présente différentes hypothèses :

- Pour le financement de cette opération, Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations, un emprunt d'un montant total de **90 000 €** et dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - Type : **PSPL (Prêts au Secteur Public Local)**
 - Montant : **90 000 €**
 - Durée de la phase de mobilisation : **12 mois**
 - Durée d'amortissement : **20 ans et un trimestre**
dont différé d'amortissement : **néant**
 - Périodicité des échéances : **Trimestrielle**
Index : **Livret A**
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : **Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat : +1 %**
 - Révisabilité du taux d'intérêt à échéance : **en fonction de la variation du taux du LA**
 - Amortissement : **constant**
 - Typologie Gissler : **IA**

A cet effet, et à l'unanimité, le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la demande de réalisation de fonds.

OBJET : ACQUISITION CAGES DE FOOT

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'acquérir 2 cages de foot (3x2 m) pour un montant de 185,98 € TTC auprès des Etablissements NETSPORTIQUE.

Cet équipement pourra être utilisé par le foot en salle (ASV) et lors des activités futures dans le cadre du Temps des Activités Périscolaires (TAP).

OBJET : RENCONTRE DE JONGLERIE : MISE A DISPOSITION SALLES ET MATERIEL

A l'unanimité, le Conseil Municipal dit qu'il met à disposition les salles nécessaires à l'organisation des rencontres de jonglerie de juin 2014 à l'Association « Les Dingues de la Boule » pour un montant de 500 € et le matériel nécessaire (tables, bancs, chaises, sono, véhicule) pour un montant de 400 €.

OBJET : ATELIER PLACE DES DROITS DE L'HOMME

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de porter le loyer de l'atelier situé « Place des Droits de l'Homme » à 90 €, chauffage compris.

OBJET : LOCATION SALLE JEAN MOULIN

Monsieur le Maire indique que le 14 novembre dernier, l'Association l'Automne Ensoleillé a organisé un concours de belote dans la Salle Jean MOULIN et que malheureusement le chauffage est tombé en panne en début d'après-midi.

Compte tenu de ce désagrément malencontreux, Monsieur le Maire propose de ne pas faire payer la totalité de cette location du 14 novembre 2013.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Rappelle que chaque association bénéficie d'une gratuité totale de la Salle Jean MOULIN pour la première manifestation ;
- A partir de la deuxième, le tarif prévu par délibération du 5 mars 2010 et de 350 €, plus 50 € de frais de chauffage ;
- Dit que compte tenu des désagréments subis en début d'après-midi, le tarif de cette location est ramené à 200 €.

OBJET : ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION EN MATIERE DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SOUSCRIT PAR LE CDG07 POUR LE RISQUE « PREVOYANCE », CHOIX DE LA GARANTIE ET DETERMINATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 susvisée et notamment son article 27,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la protection sociale complémentaire,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de gestion n°2012-1 du 26 septembre 2012 décidant de s'engager dans une démarche visant à conclure une convention de participation pour faire bénéficier les agents des collectivités et établissements publics affiliés qui le souhaitent d'un contrat de protection sociale mutualisé pour le risque prévoyance,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 24 juillet 2013 autorisant la signature de la convention de participation avec la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE pour le « risque prévoyance » suite à la procédure de mise en concurrence effectuée,

Vu ladite convention de participation conclue entre le CDG07 et la Mutuelle Nationale Territoriale pour le risque « prévoyance » ,

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer à la convention de participation proposée pour ses agents,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE :

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation portée par le CDG07 pour risque « prévoyance » à compter du 1^{er} janvier 2014.

Article 2 : d'approuver la convention d'adhésion avec le CDG07 et la MNT et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Article 3 : de prendre en charge la totalité des cotisations correspondant au contrat collectif de prévoyance à adhésion facultative souscrit auprès de la MNT au taux de 1.25 % correspondant à la formule 1 avec régime indemnitaire, sans aucune participation salariale.

Article 4 : de verser la participation financière fixée à l'article 3 à compter du 01/01/2014 :

- aux fonctionnaires titulaires et stagiaires de la Commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, qui adhéreront aux contrats conclus dans le cadre de la convention de participation du CDG07.

Article 5 : de choisir :

1- Le niveau d'option :

Formule 1 : incapacité de travail et invalidité ;

2- Le niveau de prise en compte du Régime indemnitaire :

Avec Prise en compte du Régime indemnitaire;

Article 6 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.

Article 7 : de dire que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

OBJET : AEP : CHOIX BUREAU POUR ETUDE FORAGE

Monsieur le Maire rappelle que par une délibération du 18 octobre 2013, le Conseil Municipal a décidé de lancer une consultation de bureaux d'étude d'hydrogéologues pour étudier la possibilité de réaliser des captages par forage afin de renforcer la ressource en eau potable de la Commune.

Monsieur Daniel FRERE, Adjoint, présente 4 propositions suivantes :

- GéoPlus Environnement de PEYRINS (26)
- IdéesEAUX de BOURG DE PEAGE (26)
- Cabinet DEROSIER SARL de VALEILLE (42)
- TETHYS HYDRO de CHATEAUROUX-LES-PAPES (05)

2 bureaux : RABIN Gilles d'AUBENAS (07) et NALDEO d'AUBENAS (07) ont indiqué qu'ils ne pouvaient répondre à cette consultation.

Monsieur Daniel FRERE présente les offres des cabinets indiqués ci-dessus.

Après examen de celles-ci, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de retenir le Cabinet IdéesEAUX :

- Etape 1 :
 - Prospection géologique
 - Prospection géophysique
 - Faisabilité

Pour un montant de 3 150,00 € HT.

- Etape 2 :
 - Recherche d'un opérateur pour le forage de reconnaissance
 - Déclaration du forage de reconnaissance et des essais de pompage
 - Suivi du forage et des pompages d'essai
 - Interprétation et rapport

Pour un montant de 4 800 € HT. Soit un montant total de : 7 950,00 € HT.

Etant entendu que l'Etape 2 ne sera réalisée que si les conclusions de l'Etape 1 sont favorables.

- Charge Monsieur le Maire des formalités nécessaires.

OBJET : ETUDE DE FAISABILITE D'UN PARC EOLIEN

Monsieur le Maire et Monsieur Alain LECUYER soulignent que le développement de l'énergie éolienne s'inscrit dans le cadre général de la lutte contre le changement climatique qui a notamment conduit l'union européenne à mettre en œuvre une nouvelle politique énergétique préconisant entre autres, l'utilisation des énergies renouvelables pour la production d'électricité (directive n°2001/77/CE du 27 septembre 2001).

En France, la transposition de cette directive doit se traduire par un développement important de l'énergie éolienne.

En effet, la « politique énergétique pour l'Europe », proposée par la commission européenne en janvier 2007 et ratifiée par les pays membres de l'Union européenne les 8 et 9 mars 2007, repose sur trois objectifs majeurs à atteindre pour l'année 2020 ;

- La réduction volontaire des émissions de CO2 de 20 % pour les pays de l'Union ;
- L'amélioration de l'efficacité énergétique de 20 % ;
- L'acceptation d'un objectif contraignant de 20 % d'énergie renouvelable dans la consommation globale.

Dès lors que la production d'énergie primaire de source renouvelable s'établit en France à 7 % des besoins globaux d'énergie, l'adoption de l'objectif moyen européen de 20 % à l'horizon 2020 implique un triplement, tous secteurs confondus, de la production actuelle, étant observé que dans son rapport remis le 27 septembre 2007, le groupe de travail n°1 du « Grenelle Environnement » proposait de porter ce pourcentage à 25.

A son niveau, la réalisation d'un parc éolien sur le territoire communal, implanté de manière cohérente, réfléchi et en concertation avec la population, participerait donc de cette politique.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire et Monsieur Alain LECUYER précisent avoir eu des contacts avec la société EDPR FRANCE HOLDING, filiale du groupe EDP RENOVAVEIS, qui souhaite mener des études portant sur la faisabilité d'un tel parc éolien.

Monsieur le Maire et Monsieur Alain LECUYER tiennent donc à en informer le Conseil Municipal. Ils l'invitent à émettre un avis favorable sur cette démarche et, en tant que de besoin, à autoriser cette société à réaliser toutes les études de faisabilité nécessaires sur le territoire communal (étude du potentiel de vent, du raccordement électrique, des différentes servitudes, des contraintes environnementales et paysagères, archéologiques, de la préservation de la sécurité publique...). La totalité des frais engagés par l'ensemble de ces études seront à la charge de la société EDPR FRANCE HOLDING.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Se déclare favorable à l'étude de faisabilité d'un projet éolien sur le territoire communal.
- Autorise en tant que de besoin, la société EDPR FRANCE HOLDING à réaliser ces études. La totalité des frais engagés par l'ensemble de ces études seront à la charge de la société EDPR FRANCE HOLDING.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce projet.

OBJET : SOUTIEN JONGL' Ô PAÏS

Monsieur le Maire rappelle qu'au mois de mai 2012, l'Association « Les Dingues de la Boule » a organisé à Vanosc la première convention de jonglerie internationale d'Ardèche.

Les nombreux spectateurs présents avaient apprécié la qualité des spectacles proposés où se mêlaient adresse, souplesse, acrobatie, mais aussi humour et poésie.

En cette année 2014, du 5 au 9 juin 2014, se déroulera la deuxième édition de Jongl' Ô Païs.

Monsieur le Maire et les élus qui ont rencontré avec lui Benjamin CLEUX, l'un des initiateurs de ces manifestations proposent de soutenir Jongl' Ô Païs.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Rappelle qu'il soutient avec enthousiasme toutes les associations de la Commune et particulièrement à chaque fois que l'une d'elle organise un événementiel ;
- Dit que compte tenu de la qualité des spectacles et animations proposés, compte tenu du rayonnement culturel qui dépasse largement notre bassin de vie et compte tenu, exceptée de la soirée de gala, de la gratuité de l'ensemble des spectacles, qui permet d'y assister en famille, qu'il attribue une subvention de 900 € à l'Association « Les Dingues de la Boule ».
- Par ailleurs, le Conseil Municipal prendra en charge un verre de l'amitié dînatoire après le moment inaugural.

OBJET : TARIF DE CHAUFFAGE POUR LES LOGEMENTS

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer à dater du 1^{er} janvier 2014, les tarifs du chauffage pour les appartements loués par la Commune et par le CCAS :

- Grand appartement Ecole : 71,15 € par mois
- Petit appartement Ecole : 51,75 € par mois
- Immeuble Goudard :
 - o Petit appartement : 42,41 € par mois
 - o Grand appartement : 82,50 € par mois

OBJET : AVENANT BAIL ATELIER JULES

Compte tenu des nouvelles surfaces mises à disposition de Monsieur JULES pour la location de l'atelier de menuiserie du Monteillet, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide d'appliquer l'avenant suivant au bail signé en 2009 pour une durée de 9 ans (du 1^{er} avril 2009 jusqu'au 31 mars 2018) :
 - Mise à disposition d'un nouvel espace à l'étage (1^{er} niveau) de 21,68 m² ;
 - Mise à disposition d'environ 43,50 m² au 2^{ème} niveau (sous-sol).
- Le montant du loyer annuel est de 4 920,00 €, et ce à compter du 1^{er} janvier 2014.
- Charge Monsieur le Maire de signer cet avenant avec Monsieur JULES.

OBJET : ETUDES D'UN PARC EOLIEN

Monsieur le Maire et Monsieur Alain LECUYER soulignent que le développement de l'énergie éolienne s'inscrit dans le cadre général de la lutte contre le changement climatique qui a notamment conduit l'Union européenne à mettre en œuvre une nouvelle politique énergétique préconisant, entre autres, l'utilisation des énergies renouvelables pour la production d'électricité (directive n°2001/77/CE du 27 septembre 2001).

En France, la transposition de cette directive doit se traduire par un développement important de l'énergie éolienne.

En effet, la « politique énergétique pour l'Europe », proposée par la commission européenne en janvier 2007 et ratifiée par les pays membres de l'Union européenne les 8 et 9 mars 2007, repose sur trois objectifs majeurs à atteindre pour l'année 2020 :

- la réduction volontaire des émissions de CO2 de 20 % pour les pays de l'Union ;

- l'amélioration de l'efficacité énergétique de 20 % ;
- l'acceptation d'un objectif contraignant de 20 % d'énergie renouvelable dans la consommation globale.

Dès lors que la production d'énergie primaire de source renouvelable s'établit en France à 7 % des besoins globaux d'énergie, l'adoption de l'objectif moyen européen de 20 % à l'horizon 2020 implique un triplement, tous secteurs confondus, de la production actuelle, étant observé que dans son rapport remis le 27 septembre 2007, le groupe de travail n°1 du « Grenelle Environnement » propose de porter ce pourcentage à 25.

A son niveau, la réalisation d'un parc éolien sur le territoire communal, implanté de manière cohérente, réfléchi et en concertation avec la population, participerait donc de cette politique.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire et Monsieur Alain LECUYER précise nt avoir eu des contacts avec la société EDPR FRANCE HOLDING, filiale du groupe EDP RENOVAVEIS, qui souhaite mener des études portant sur la faisabilité d'un tel parc éolien.

Monsieur le Maire et Monsieur Alain LECUYER tiennent donc à en informer le Conseil Municipal. Ils l'invitent à émettre un avis favorable sur cette démarche et, en tant que de besoin, à autoriser cette société à réaliser toutes les études de faisabilité nécessaires sur le territoire communal (étude du potentiel de vent, du raccordement électrique, des différentes servitudes, des contraintes environnementales et paysagères, archéologiques, de la préservation de la sécurité publique...). La totalité des frais engagés par l'ensemble de ces études seront à la charge de la société EDPR FRANCE HOLDING.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Se déclare favorable** à l'étude de faisabilité d'un projet de parc éolien sur le territoire communal ;
- **Autorise**, en tant que de besoin, la société EDPR FRANCE HOLDING à réaliser ces études. La totalité des frais engagés par l'ensemble de ces études seront à la charge de la société EDPR FRANCE HOLDING.
- **Autorise**, Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce projet.

OBJET : MODIFICATION PORTE D'ENTREE SALLE JEAN MOULIN

Monsieur le Maire informe l'assemblée communale que la partie fixe, vitrée de la porte d'entrée Sud de la Salle Jean MOULIN a été détériorée. Il convient de remédier à cette situation.

Il présente un devis de l'Entreprise Philippe LAFONT de Vanosc (07) comprenant :

- la dépose du vitrage existant ;
- la fabrication d'un panneau en bois de Mélèze de 50 mm d'épaisseur sur partie basse d'une dimension de : H 1480 mm x L 1045 mm.
- Sur la partie haute :
 - Vitrage feuilleté 44,2/10/4 d'une dimension de : H 420 mm x L 1045 mm.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de confier pour 2014 à l'Entreprise Philippe LAFONT de Vanosc les travaux décrits ci-dessus pour un montant de : 780 € HT.

OBJET : RATELIER DE RANGEMENT POUR LE PODIUM A LA SALLE JEAN MOULIN

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de confier pour 2014 à l'Entreprise Menuiserie JULES de Vanosc (07), la fabrication et la pose d'un râtelier de rangement pour le podium à la Salle Jean MOULIN d'un montant de : 417 € HT.

OBJET : ACQUISITION D'UN VEHICULE DE TRANSPORT SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle que le contrat qui lie la Commune au Conseil Général stipule que le véhicule utilisé pour le transport scolaire doit être remplacé au bout d'une période maximale de 8 ans.

Il convient donc d'acquérir un nouveau véhicule.

Madame Danielle BRUNIER, Conseillère Déléguée, présente divers devis.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide d'acquérir auprès des Etablissements DESRUOLS de SAINT CLAIR (07), un Expert Tepee HDi 98ch FAP Court dont le prix après diverses remises s'élève à 19 801,00 € TTC, carte grise comprise ainsi que des tapis de sol et des chaînes pour la neige ;
- Décide par ailleurs de céder le minibus actuel Renault Master aux Etablissements DESRUOL pour un montant de 4 300,00 €, ce qui porte le montant final de l'acquisition à 15 501,00 € TTC ;
- Charge Monsieur le Maire des formalités nécessaires.

OBJET : MISE A DISPOSITON SALLE JEAN MOULIN

Monsieur le Maire indique que l'association « Une rive, un rêve » a sollicité la commune pour la mise à disposition de la Salle Jean MOULIN dans le cadre de leur action caritative en faveur de la commune de BASOTU dans l'Est de la Tanzanie.

Les jeunes de l'association mobilisent des fonds pour aller construire deux classes supplémentaires dans cette commune.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Félicite les jeunes de cette association pour leur engagement en faveur des plus démunis ;
- Décide de mettre gracieusement à disposition de l'association « Une Rive, Un Rêve » la Salle Jean MOULIN à une date définie en fonction du calendrier d'utilisation à partir d'avril 2014.

OBJET : ACHAT PANNEAUX DE SIGNALISATION

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'acquérir pour 2014 auprès des établissements SIGNALS de PERIGNY (17), 5 panneaux de signalisation des défibrillateurs situés Salle Jean MOULIN et Place des Droits de l'Homme, 1 kit panneau place handicapée et 1 panneau de signalisation de limitation de tonnage pour un montant de 243,80 € HT, frais de port compris.

OBJET : TRAVAUX DE VOIRIE EFFECTUES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'ANNONAY

Afin d'intégrer dans le patrimoine communal les travaux de voirie qui ont été effectués par la Communauté de Communes du Bassin d'Annonay en opération d'investissement sur voirie communale effectués par un groupement au comptes 4571 et 4575 de 2005 à 2007.

Monsieur le Maire propose d'ouvrir sur l'exercice 2013 les crédits suivants :

DEPENSES :

RECETTES :

Compte 2151(041) : Réseaux de voirie : 55 127,53 € Compte 13251 (041) GFP de rattachement : 55 127,53 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte d'intégrer dans le patrimoine communal les travaux de voirie qui ont été effectués par la Communauté de Communes du Bassin d'Annonay.

OBJET : VENTE ANCIENNE ETRAVE

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de l'Entreprise BESSET TP de VANOSC qui souhaite acquérir l'étrave de l'ancien tracteur pour un montant de 350 €. Il rappelle que cette étrave est stockée à l'extérieur et qu'elle ne peut que se détériorer au fil des ans.

Plusieurs autres personnes ont été contactées pour savoir si elles étaient intéressées par ce matériel de déneigement, aucune n'a répondu positivement.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de céder l'ancienne étrave pour un montant de 350 € à l'Entreprise BESSET TP et charge Monsieur le Maire des formalités nécessaires.

OBJET : STAGE PRATIQUE FORMATION BAFA ANNE SOPHIE FANGET

Afin de préparer la réforme des rythmes scolaire pour la rentrée 2014, le Conseil Municipal a décidé par délibération du 13 avril 2013, de former Melle Anne Sophie FANGET au BAFA.

Les deux premiers stages qui composent le diplôme du BAFA ont été validés. Pour obtenir son diplôme il lui faut réaliser un dernier stage d'approfondissement.

Mme Ghislaine GIRARD, Conseillère Déléguée aux écoles, informe le Conseil Municipal :

- que le CNFPT ne faisant pas passer le diplôme du BAFA ;
- que la commission, après avoir consulté de nombreux centres de formation, qui ont été présentés sous forme de tableur, propose de retenir l'association IFAC de NIMES (30) pour la pertinence de son thème (Accueil de loisirs et temps périscolaires) ainsi que son rapport qualité prix, soit 440 € en internat.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise :

- Monsieur le Maire à signer la convention de prise en charge de la formation à l'Association IFAC de NIMES (30) et le cas échéant à rembourser les frais personnel d'Anne Sophie FANGET occasionnés par la formation ;
- Monsieur le Maire à demander les subventions les plus larges possibles auprès de la CAF.

OBJET : ACHAT MATERIEL POUR LE RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES

La Commune de VANOSC a donné son accord pour que le Relais d'Assistants Maternelles (RAM) de la COCOBA puisse s'installer dans les locaux de l'Annexe Municipale afin de permettre aux nourrices de Vanosc et de la Vocance de se rencontrer, d'échanger, et de s'informer une fois par mois environ en alternance avec Villevoacance. Ces rencontres contribueront également à la socialisation des jeunes nourrissons.

Pour cela la PMI demande que notre lieu d'accueil, l'Annexe Municipale soit mise aux normes pour accueillir de très jeunes enfants.

Pour cela plusieurs aménagements sont nécessaires :

- Condamner l'accès au bar par un portillon aux barres verticales (éviter croisillons qui pourraient servir d'échelle aux enfants) fermant correctement ;
- Mettre une table pour un matelas à langer à proximité des sanitaires et quelques pots de toilette dans les toilettes ;
- Mettre une housse sur les deux extincteurs pour amortir les coups en cas de chute.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide d'acquérir auprès de la Société New baby DAVEZIEUX (07), une barrière de sécurité KIDDYGUARD pour un montant de 175,55 € TTC, et une table à langer mural FLIP Noir pour un montant de 149,99 € TTC, soit un total de : 325,54 € TTC.